

BAREME DES INDEMNITES DE PERTE DE RECOLTE

Application du protocole APCA-FNSEA-RTE-OPERATEURS du 20 décembre 2005
Application des protocoles RFF/ OPAF du 25 novembre 2009 pour la LGV SEA

Département de la Vienne Barème 2024

Dommages aux cultures

(mise à jour au 17/04/2024)

Principales cultures	Indemnité de perte de récolte (en €/ha)	Indemnité de perte de récolte avec aide PAC moyenne à 210€ (en €/ha)*
blé tendre	1 344	1 554
blé dur	1 727	1 937
Sorgho	808	1 018
escourgeons et orges d'hiver	1 259	1 469
orges de printemps	1 078	1 288
maïs grain	1 534	1 744
colza	1 619	1 829
tournesol	1 154	1 364
pois	842	1 052
maïs fourrager	1 353	1 563
luzerne/trèfles	1 615	1 825
prairies temporaires	1 199	1 409
prairies naturelles et prés	845	1 055
jachères	720	930

Rendement moyen en quintaux/hectare x prix en euros la tonne + aide PAC (DPB + aide verte + surprime)

* majoration des indemnités de perte de récolte :

en cas d'irrigation ⇒ l'indemnisation sera majorée de 35 %

en cas de drainage ⇒ l'indemnisation sera majorée de 25 %

en cas de production de semences ⇒ l'indemnisation sera multipliée par 2 ou bien se référer au contrat

en de production en agriculture biologique ⇒ l'indemnisation sera majorée de 25 %

Aides PAC :

Il conviendra de se référer aux aides PAC dont bénéficie l'exploitant. Ces aides seront à rajouter aux montants prévus dans le barème perte de récolte. L'aide PAC moyenne est simulée à 210 €. La deuxième colonne présente le calcul de l'indemnité de perte de récolte totale intégrant une aide PAC moyenne à 210 €.

Si l'aide PAC de l'exploitant est d'un montant supérieur, il conviendra de rajouter le montant correspondant.

Indemnités forfaitaires

2/ Déficit sur les récoltes suivantes

estimé sauf cas particulier à une année de perte de récolte moyenne

polyculture			
principales cultures hors prairies permanentes	surface moyenne pour 100 ha de SAU	valeur récolte €/ha	valeur totale
blé	40	1 554	62 160
orge	10	1 469	14 690
maïs grain	8	1 744	13 952
tournesol	14	1 364	19 096
colza	16	1 829	29 264
prairies artificielles et fourrages annuels	12	1 409	16 908
total	100		156 070
valeur moyenne ha		1 560,70	
Perte de récolte moyenne (aide PAC à 210 € comprise)			1 561 €/ha

prairies permanentes			
prés		1 055	
Perte de récolte moyenne (aide PAC à 210 € comprise)			1 055 €/ha

3/ Reconstitution du sol

	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes	
sur la zone de circulation et sur la tranchée	0,5 récolte 781	1 récolte 1 055	€/ha

4/ Gênes et troubles divers

	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes	
sur toute la largeur de la piste	1/3 récolte 520	1/3 récolte 352	€/ha

Indemnité minimale: Si le calcul du total des indemnités dues à un même ayant droit conduit à une somme inférieure à **46 €**, l'indemnité versée sera portée à ce chiffre

5/ Frais de remise en état des sols

Calcul du déficit moyen sur les récoltes suivantes

Assolement	Récolte	Indemnité
céréales, prairies artificielles et fourrages annuels	1 561	0.16 €/m
prairies naturelles et prés	1 055	0.11 €/m

indemnités forfaitaires

Nature des dégats	polyculture et prairies temporaires	prairies permanentes
tranchée (trancheuse à roue ou à chaîne)	2 récoltes 0,32 €/m linéaire	2,5 récoltes 0,28 €/m linéaire
ornières de 15 à 30 cm	0,5 récolte 0,08 €/m ²	1 récolte 0,11 €/m ²
ornières de plus de 30 cm	1 récolte 0,16 €/m ²	2 récoltes 0,22 €/m ²

Indemnité minimale: Si le calcul du total des indemnités dues à un même ayant droit conduit à une somme inférieure à **46 €**, l'indemnité versée sera portée à ce chiffre